

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu du 15 juin 2023
- Délégation de signature à monsieur le maire sur la Convention territoriale globale (CTG) passée entre la caisse d'allocation familiale, la communauté de communes et la commune de Loupiac.
- Modification de la quotité du temps de travail pour le personnel périscolaire
- Adoption du projet de convention avec la CDC (communauté de communes) pour le service commun de l'école: conditions de déclaration des charges inhérentes au remboursement des frais de personnel et de repas liés à la cantine.
- Reversement des subventions des association non demandées
- Location des salles : nouveaux tarifs et modalités
- Cimetière : Organisation et tarifs
- Budget : remboursement du budget assainissement au budget principal de la commune.

Informations

- Principales actions conduites par Monsieur le Maire et son équipe dans le cadre de ses délégations et de la vie communale
- Planification du travail des commissions et thèmes à retenir

Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois le sept novembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, maire de LOUPIAC

Étaient présents: M. EXPERT Patrick, M. GARABOS Bruno, Mme. CARDON Bernadette, Mr DOS SANTOS Antoine, Mme. CARTIER Christine, Mme. AUCHERE Sylvie, M. SAC Benjamin, Mme. UTIEL Cendrine, M. LOVO Jean Franck, Mme. COLSON CANTAU Aurélie, M. TOURRE Pierre, Mme. BAGUR Marie- Laure M. CHOLLON Lionel, Mme. CORDIER Hélène, M. CASTEL Patrick

Absents représentés :0

Absents: 0

Secrétaire de séance : Christine Cartier

Date de convocation:

2 novembre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Pour introduire la séance,

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux loupiacais qui assistent au conseil municipal.

Il remercie les élus pour leur présence assidue.

Il tient à souligner les premières actions de la réserve civile communale qui ont contribué, d'une part, au succès de la fête d'Halloween, en assurant une présence aux entrées de la commune afin de prévenir tout excès de la part de conducteurs impatients. Grâce aux membres de la réserve, ces écarts, qui avaient été observés l'an passé, ne se sont pas produits. Cette fête, associant les enfants et leurs parents, a connu un grand succès, battant ses records d'affluence, ce qui n'était pas acquis d'avance, du fait du contexte « Vigipirate ». D'autre part, la réserve communale civile était en place ce dimanche, de bon matin, après la tempête de la nuit, faisant le tour du réseau routier et dégageant les arbres tombés route du Chay.

Sur un tout autre registre, monsieur le Maire invite les élus à faire preuve d'une grande modération dans leurs propos. En effet, lors de la précédente séance du conseil, un élu de l'opposition a réalisé un enregistrement des débats à notre insu. De plus il a communiqué l'échange relatif à l'urbanisme, sorti de son contexte, à un maire de notre communauté de communes. Si la manœuvre politicienne nous échappe - chercher à décrédibiliser l'équipe de la majorité ?- elle manque totalement sa cible puisque c'est l'image de notre commune qui est fragilisée, au moment même où elle doit faire entendre sa voix, du fait de l'élaboration, en cours, du plan local d'urbanisme inter communal. Au total, monsieur le maire invite chacun à s'exprimer sur le mode « sujet-verbe-complément » ce qui, malheureusement, réduira la convivialité des échanges et la liberté d'expression de chacun. Ce nouvel épisode marque les difficultés à travailler en confiance avec l'opposition.

Approbation du compte rendu du 15.06.2023

Le compte rendu déjà transmis avec trois propositions de modifications émanant de l'opposition est soumis au vote. Monsieur le maire précise que, si l'ensemble est voté, les modifications seront intégrées en annexe du compte rendu, en respectant la forme transmise (rajouts mis en valeur).

POUR: 15	ABSTENTION: 0	CONTRE: 0

<u>DÉLIBÉRATION N°39 – 2023 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2024 - DELEGATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE</u>

1- Préambule explicatif

Monsieur le Maire, expose :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficience de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraine la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places crées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Fond Public et Territoire (Fpt), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

Enfin, pour mener à bien cette démarche, un chargé de coopération Territorial /CTG est nommé par la Communauté de communes pour piloter et animer les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail), dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

2- Propositions de M. le Maire

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention en 2023.
- De donner autorisation à M. le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement ou leurs avenants inhérents à la réforme des prestations de service (BONUS TERRITOIRE)

Plusieurs élus relèvent la complexité du sujet et le fait qu'une convention dont le contenu n'est pas encore connu soit mentionnée. Monsieur le maire précise que la démarche et l'argumentaire émanent de la caisse d'allocations familiales. La commune ne peut à elle seule modifier le contenu de la future convention territoriale globale qui est de portée régionale, sinon nationale. Quant à l'avenant bonus territoire, un premier calcul montre qu'il devrait apporter à la commune près de 6 700 €, ce qui revient à doubler la contribution financière de la part de la caisse d'allocations familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document afférent à cette convention

POUR: 11	ABSTENTION: 4	CONTRE: 0

DÉLIBÉRATION N° 40–2023 : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE AGENTS SCOLAIRES

Madame CARTIER Christine, adjointe au maire, expose aux membres du conseil municipal les changements de plannings opérés depuis la rentrée scolaire de Septembre 2023.

Elle indique qu'après avoir réuni les agents du service scolaire, des modifications de plannings sont à faire. Les quotas horaires ne dépassant pas les 10 % d'augmentation ou de réduction du temps horaire, il convient juste de prendre une délibération comme suit pour 4 agents :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles;

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de madame Cartier, maire adjoint, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- A compter du 1er septembre 2023, les durées hebdomadaires de travail des emplois :
 - d'adjoint technique principal de 1ère classe est portée de 22h32 à 23h20 soit 19.37/35è,
 - d'adjoint technique principal de 2e classe est portée de 37h à 39h soit 34.24/35è.
 - d'adjoint technique est portée de 37h67 à 36h soit 32.19/35è.
 - d'adjoint technique est portée de 35h20 à 37h00 soit 32.21/35è.
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'utilisation des crédits nécessaires au budget de la commune.

Monsieur Chollon regrette que ce sujet n'ait pas été présenté préalablement en commission, d'autant qu'un agent voit son quota de travail réduit. Madame Cartier répond que la commune a travaillé directement avec le personnel et un consensus a été trouvé, y compris avec l'adjointe technique qui voit sa durée hebdomadaire diminuer. Au total, le volume d'heures est équivalent à celui de l'an passé. Il rentre dans le budget imparti et favorise le temps des titulaires plutôt que le recours aux contractuels.

POUR: 12	ABSTENTION: 3	CONTRE: 0
-----------------	----------------------	-----------

<u>DÉLIBÉRATION N° 41–2023 : ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR LE SERVICE COMMUN</u>

Le projet joint à la convocation porte principalement sur les conditions de déclaration des charges inhérentes au remboursement des frais de personnel et de repas liés à la cantine.

La présentation du sujet est faite par Monsieur le maire. Il précise qu'il s'agit, d'une part, d'acter la surface des locaux mis à disposition et qui s'élève à 506 m2. D'autre part, de facturer les fluides (eau, électricité, gaz...) consommées réellement pour la préparation des repas. Ces règles de

facturation reposent sur des éléments plus objectifs que dans la convention passée. Répondant à une question, il précise qu'il n'est pas encore possible de mesurer l'impact financier. Cependant on peut penser que notre commune ne sera pas perdante puisqu'elle prépare les repas sur place, ce qui représente un volume important de fluides à se faire rembourser.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention.

POUR: 12 ABSTENTION: 3 CONTRE: 0

<u>DÉLIBÉRATION N° 42–2023 : REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS NON DEMANDEES</u>

Contexte:

Monsieur le maire souligne l'importance des associations pour la vie de Loupiac. Il rappelle que le soutien aux associations est une des priorités de l'équipe municipale élue en mars dernier. Il relève que nombre d'élus s'impliquent lors de leurs manifestations et les en remercie.

Il précise qu'en sa séance du 25 avril 2023, le conseil municipal avait voté en leur faveur la somme de 3 200 € pour l'année en cours.

Il observe que certaines associations ne demandent pas la subvention qui leur est réservée soit parce qu'elles n'en ont pas besoin, soit parce qu'elles ne sont pas en mesure de compléter le dossier requis.

Cette situation, observée aussi les années précédentes, se traduisait pour les associations par la perte pure et simple des crédits inutilisés.

C'est pourquoi monsieur le maire avait obtenu, lors du conseil du 25 avril dernier, l'autorisation de réaffecter aux associations ayant déposé un dossier validé tout ou partie des crédits non utilisés. Cette proposition avait alors été votée à l'unanimité.

A ce jour, les subventions non demandées représentent un montant de 1100 €.

Pour mémoire, l'an passé, c'était 1750 € non réclamés.

Options possibles:

Pour l'autoriser à reventiler et à affecter les montants non demandés ou non obtenus par les associations, monsieur le Maire présente les options possibles :

- Epargner aux associations la dépense inhérente au paiement des droits auprès de la SACEM. Toutes nos associations sont censées les payer. Cela représente plus de 100 € par manifestation. Il se trouve qu'une commune peut se substituer aux associations y ayant leur siège. Elle peut le faire en contractant directement auprès de la SACEM pour un forfait annuel financièrement avantageux puisqu'il s'établit à 327,83 € hors taxes.
- Constituer un jury décidant de l'affectation du solde inutilisé, soit au profit d'un projet associatif unique, soit au profit de tout ou partie des associations ayant déjà bénéficié de la subvention à laquelle elles pouvaient prétendre.
- Provisionner les crédits disponibles à la clôture pour les reporter au crédit des associations l'année suivante.
- Proposer une subvention à l'association « ART et VOUS », qui vient de déplacer son siège social à Loupiac et qui nous a fait une demande, sachant que le montant varie pour une nouvelle association entre 50 € et 100 €.

Proposition soumise au vote:

Après une série d'échanges, monsieur le maire dégage, parmi les options, celles qui s'entourent d'un consensus :

- Paiement des droits de la SACEM par la commune. Il est précisé par M. Sac qu'il s'agit de la formule du contrat illimité.
- Accorder à l'association « Art et Vous » une subvention d'un montant de 100 € dès cette année, sous réserve qu'elle fournisse à la mairie les documents requis.
- Provisionner les crédits qui ne seront pas utilisés cette année afin de les réemployer au profit des associations l'année prochaine

POUR: 15 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

DÉLIBÉRATION Nº 43-2023 - LOCATION DES SALLES : NOUVEAUX TARIFS

Mme CARDON Bernadette, maire adjoint, présente les nouvelles modalités relatives aux tarifs de location de salle.

TARIFS proposés à partir de NOVEMBRE 2023

TARIFS DES SALLES (entre parenthèses tarifs actuels)

SALLE POLYVALENTE SALLE ERP

	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE	ASSOCIATION COMMUNUNALE	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Location du Lundi au Jeudi 1/2 journée	50€00 (50€)	100€00 (50€)	gratuit (gratuit)	100€00 (nouveau)
location du vendredi au dimanche soir	250€00 (250€)	700€00 (700€)	gratuit (gratuit)	350€00 (nouveau)
caution	1000€00 (1000€)	1000€00 (1000€)	1000€00 (1000€)	1000€00 (nouveau)
frais de nettoyage chèque caution	200€00 (120€)	200€00 (120€)	200€00 (120€)	200€00 (nouveau)

SALLE de L'Ancienne Mairie SALLE NON ERP

	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS HORS COMMUNE		ASSOCIATION HORS COMMUNE
Location du Lundi au Jeudi 1/2 journée	35€00(35€)	60€00 (35€)	gratuit (gratuit)	40€00 (nouveau)
location du vendredi au dimanche soir	80 €00(70€)	160€00 (150€)	gratuit (gratuit)	80€00 (nouveau)
caution	300€00 (300€)	300€00 (300€)	300€00 (0€)	300€00 (nouveau)
frais de nettoyage chèque caution	100€00 (50€)	100€00 (50€)	100€00 (50€)	100€00 (nouveau)

SALLE DES ASSOCIATIONS DE LOUPIAC SALLE NON ERP

frais de nettoyage chèque caution	100€00 (nouveau)
caution	300€00 (nouveau)

Il est proposé au conseil municipal de valider les nouveaux tarifs de location des salles à compter de novembre 2023, sous réserve de leur adoption par le conseil municipal.

Répondant aux questions posées, madame Cardon précise que les évolutions de tarifs sont principalement liées à l'augmentation des frais de chauffage, du fait de l'inflation. Quant à la salle de

l'ancienne mairie, les tarifs valent aussi pour un enterrement civil.

POUR: 15 ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

<u>DÉLIBÉRATION N° 44 – 2023 : CIMETIERE : ORGANISATION ET TARIFS – AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR</u>

Mme CARDON Bernadette, maire adjointe, expose au conseil municipal la nécessité de modifier la délibération afférente à l'organisation et aux tarifs du cimetière.

En effet, le 28 septembre 2017, le conseil municipal a pris une délibération relative aux tarifs du cimetière et opposables aux familles : pour un caveau avec cuve semi enterrée posée : 2 000 € pour deux places et 2 700 € pour quatre places, précisant que ces tarifs incluaient le prix du terrain. Ces tarifs ont été adaptés ensuite pour tenir compte de l'évolution des coûts.

Difficultés rencontrées :

Ce que cette délibération ne précise pas, c'est :

- que les familles peuvent, en droit, échapper à ce tarif en recourant à l'entreprise de leur choix pour faire réaliser ces cuves, dès lors qu'elle respecte les clauses techniques incluses dans le règlement intérieur de la commune.
- que la réalisation desdites cuves concernées par les tarifs annoncés est à la charge de la commune. Comme celle-ci n'en a pas les compétences techniques, elle est donc conduite à faire appel à une entreprise de pompes funèbres qui, en pratique, se trouve être toujours la même. Le cadre contractuel de l'accord avec cette entreprise ne semble pas exister.
- Il arrive que la commune fasse réaliser à l'avance deux cuves payées à l'entreprise. Cela crée à la fois une charge indue et une pression sur sa trésorerie, déjà fragile.
- L'entreprise n'étant pas liée par un contrat avec la commune, fait évoluer librement ses tarifs, indépendamment de ceux de la commune. La conséquence est que, à ce jour, et malgré la revalorisation récente de ses tarifs, ce que la commune perçoit de la part des familles non seulement ne couvre pas les dépenses payées à l'entreprise de pompes funèbres mais revient aussi à leur donner le terrain, alors qu'il est payé par les familles enterrant le corps en pleine terre. Il y a là une incohérence, voire une injustice.

Pour ces raisons, nous proposons au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- Que les entreprises de pompes funèbres le désirant puissent réaliser, à leurs frais, des cuves d'attente de deux et de quatre places à des emplacements fixés par la commune;
- Que ces entreprises se voient alors autorisées à occuper provisoirement ces emplacements sur domaine public, jusqu'à ce qu'ils aient été acquis par une famille ;
- Que les familles aient une complète liberté de choix de l'entreprise de pompes funèbres. La seule contrainte étant qu'elles respectent le règlement intérieur du cimetière de Loupiac ;
- Que les familles payent directement les entreprises de pompes funèbres aux conditions qu'elles auront déterminées avec elles, comme le prévoit la loi.
- De rappeler que la commune peut mettre gratuitement à disposition des familles le caveau d'attente dont elle dispose déjà.
- De modifier le règlement intérieur du cimetière en conséquence du vote.

POUR: 11 ABSTENTION: 4	CONTRE: 0
------------------------	-----------

Ces propositions étant adoptées, il est précisé que celles qui concernent directement le règlement intérieur de la commune lui seront intégrées.

<u>DÉLIBÉRATION N° 45- 2023–REMBOURSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</u>

Mr Antoine Dos Santos, maire adjoint rappelle qu'après le vote de principe favorable pour le remboursement du budget assainissement vers le budget principal de la commune, émis à l'unanimité par le conseil municipal, en sa séance du 15 juin 2023, il convient de fixer le montant de ce remboursement.

Pour mémoire, le montant de la subvention exceptionnelle versée par le budget principal en octobre 2020 s'était élevé à 133 055,20 €.

Nous proposons au conseil municipal, pour l'année en cours, le remboursement de la somme de $60\,000\,$ €.

Répondant à une question de l'opposition relative à l'équilibre des budgets, M. Dos Santos précise qu'il sera renforcé puisque le budget principal récupèrera une partie des crédits qui lui font actuellement défaut et le budget assainissement peut le supporter puisqu'il doit être excédentaire de 90 000 € cette année. Il peut donc rembourser ces 60 000 € sans se placer en difficulté.

Informations:

Principales actions conduites par Mr le Maire et son équipe dans le cadre de ses délégations et de la vie communale

- Commande de prestations d'un artisan électricien pour la sécurisation de l'armoire de la petite salle des fêtes (éviter l'accès direct à l'armoire et l'arrêt accidentel des appareils produisant du froid) et pour l'implantation de l'accueil de la mairie au rez-de-chaussée ;
- Commande pour la réfection des routes, phase 1, dès cette année : bouchage des principaux trous et fissures.
- Obtention complète de la subvention attendue pour la réfection de la route, suite au classement en catastrophe naturelle
- Paiement de l'architecte conseil pour l'étude relative au projet de l'ancienne équipe municipale (déplacement de la mairie)
- Dossier relatif à la demande de prise en charge financière des dégradations observées dans la nouvelle école, au titre de la garantie décennale. Pour rappel : les travaux de la nouvelle école se sont achevés en juin 2014. La garantie décennale a donc commencé à cette date. Des problèmes sont apparus voici quatre-cinq ans : difficultés à fermer certaines huisseries, vitres fêlées, infiltrations,

fissures...sans donner lieu à signalement auprès de l'assurance décennale de la commune. La nouvelle équipe municipale, qui a pris ses fonctions en avril dernier, a constaté que le procès-verbal de réception des travaux n'avait pas été signé par le maire de l'époque, ce qui complique les choses puisque, comme nous l'a indiqué l'assureur de notre commune, le terme de la garantie décennale n'a pas de date certaine. La nouvelle équipe municipale a donc dû réunir « un faisceau d'indices » pour tenter de l'établir. Cette reconnaissance est en bonne voie et permettra d'obtenir une expertise qui déterminera si ces malfaçons doivent être prises en charge au titre de la garantie ou pas. L'échéance s'approche puisque c'est juin prochain.

- Choix pour l'implantation des nouveaux collecteurs collectifs de déchets. Cette implantation pouvant encore évoluer.
- Participation aux comités de pilotage pour la valorisation du site archéologique de Loupiac
- Réduction des nuisances liées aux aboiements de chiens.
- Démarche concluante auprès du collège pour réduction du volume des hauts parleurs.
- Pendant l'été, repérage et organisation du suivi des personnes les plus vulnérables de la commune.
- Contribution au dossier de financement pour extension et renouvellement des jeux de l'école. Nous prévoyons de les renouveler l'an prochain.
- Lutte contre les dépôts sauvages de déchets incluant la collecte de preuves attestant de leur origine et le dépôt de plainte auprès de la gendarmerie
- Relance du notaire de la commune pour statuer sur trois airials de la commune. Pour mémoire : il s'agit des places de la mairie (Berthoumieu) ; Hourtoye et le Plapa qui ne sont pas totalement publiques, ce qui fait que la commune n'est pas libre pour les entretenir.
- Rappels à l'ordre du conseil départemental et de la société Eiffage pour les travaux sur la route départementale : parce que la commune n'en est pas informée assez tôt, d'une part, et, d'autre part, parce que la société sous-traitante du conseil départemental a pris certaines libertés comme l'utilisation de l'eau réservée à la lutte contre l'incendie.
- Validation de l'existence du chemin rural n°6
- Nouveau forage d'eau sur le site Lamothe
- Rappel à l'ordre pour des travaux commencés sans obtention formelle du permis de construire.
- Préparation de la réserve civile communale
- Ecole multisports accordée à Loupiac
- Plusieurs « véhicules ventouses » retirés. On nomme ainsi les véhicules stationnant longtemps (généralement sept jours et plus) sur une place de stationnement publique. Il s'agit d'éviter que notre commune se transforme en cimetière à voitures.

Planification du travail des commissions.

Monsieur le maire rappelle, pour mémoire, que des commissions peuvent être constituées pour préparer certaines délibérations du conseil municipal pour lesquelles un travail en amont semble utile. Ces commissions, qui ne sont pas obligatoires ni dans leur constitution, ni dans leur réunion, associent des élus de la majorité et de l'opposition. A Loupiac, monsieur le maire a la possibilité d'y inviter aussi des personnes non élues puisque le conseil municipal a, sur sa demande, voté cette possibilité. Ces commissions n'interdisent pas, bien évidemment, d'autres formes de préparation des décisions, comme un groupe de travail ou un comité, par exemple.

Il rappelle qu'à ce jour, les commissions ont été constituées mais n'ont pas encore été réunies. Cela s'explique par le fait que :

- Elles n'ont été composées que fin avril, suite à l'élection de la nouvelle équipe municipale ;
- Que la nouvelle majorité, largement constituée d'élus dont c'est le premier mandat, a d'abord due être préparée à ses nouvelles responsabilités ;
- Que la situation perturbée de la commune au plan budgétaire et aussi du fait de la démission subite du maire, en début d'année et du départ d'une des deux secrétaires chargées notamment du

- budget et des ressources humaines, ont conduit la nouvelle équipe à se consacrer d'abord aux urgences et à la restauration du fonctionnement quotidien de la commune.
- Que le mode de fonctionnement collégial adopté par les élus de la majorité a permis de disposer, pour les premiers sujets soumis au conseil municipal, de propositions de délibération pensées en amont.

Cela dit, si le fonctionnement en commission apparait pertinent pour certains sujets, nous entendons le lier aux conditions suivantes :

- Le réserver à des sujets clairement posés avec des interrogations précises, transmises préalablement aux membres avec une note exposant la problématique et pour lesquelles nous attendons une réponse de la part de la commission.
- La commission doit réellement apporter un plus par rapport aux autres modes de concertation que sont : le bureau (qui associe le maire et les adjoints, une fois par semaine) ; la réunion plénière des élus de la majorité (qui se réunit une fois par mois) ; les élus non adjoints (une fois par semaine, en visio) ; les groupes de travail, pour ne citer qu'eux.
- Eviter la réunionite.
- Enfin, chaque commission doit disposer d'un élu rédacteur pour établir un compte rendu.

Voici les premiers sujets pour les trois commissions correspondant aux trois domaines déjà constitués dans notre commune.

- Pour la commission du domaine ressources matérielles et patrimoine :
Patrimoine et urbanisme : investissements prioritaires en 2024-2025 : voirie, bâtiments publics, travaux, équipements à prévoir ? Echanges et avis sur le devenir des immeubles et terrains communaux inoccupés ou inexploités. Situation de l'appellation Loupiac et des exploitations viticoles. Traitement des friches. Rôle de la commune en ces domaines ? Urbanisme : finalisation du projet Loupiac et prise en compte de ses conséquences ainsi que du projet « ilots de fraicheur » proposés par l'opposition.

- Pour la commission du domaine budget, organisation, sécurité et communication :
Préparation du budget 2024 : commençant par un point sur le budget 2023 :
Où en est-on entre prévisions et réalisations ? Quelles ont été les « casseroles » trouvées à notre prise de fonction (dépenses imprévues, non provisionnées, recettes « oubliées » ou menacées...).

A partir de là et de ce qui est remonté de la part des autres commissions : Hypothèses à retenir pour 2024 : Faire la part entre dépenses et recettes de reconduction (ce sont celles que l'on reprend d'une année sur l'autre, de façon quasi identique ou incontournables : dotations, fonds, recettes...Dépenses incompressibles : personnel. Dette. Contrats...) Quelles priorités pour 2024 ? Comment contenir les dépenses et augmenter les recettes ? ... Mise à jour du PCS (**plan communal de sauvegarde**) commençant par l'analyse des risques a priori auxquels est confrontée notre commune.

- Commission du **domaine des relations humaines**

Organisation et effectifs de la commune (départs programmés à anticiper ; fonctionnement de la mairie).

Soutien aux associations : quelles évolutions ? Mise en place de la **réserve civile.**

- En commission commune « ressources matérielles et budget » :

Assainissement : Comment en est-on arrivés là et comment rétablir la situation ? : quels ont été les travaux réalisés en 2020 et 2021 sur une station pourtant quasi neuve ? Impact réel des conditions de mise en place de la régie fin 2019 et du retour à la délégation dès 2020. Non perception des taxes de raccordement depuis plus de cinq ans. Comment rattraper le retard. Malfaçons non relevées en leur temps sur la station d'épuration (infiltrations, répartiteur inadéquat...). Habitants non raccordés alors qu'ils devraient l'être. Comment redresser la situation ? Pouvons-nous faire jouer la garantie décennale ?

Questions diverses:

1. Proposition de l'opposition pour l'adoption d'un texte constituant une motion en faveur de l'Hôpital de Cadillac :

L'opposition a fait parvenir à monsieur le maire le texte suivant pour qu'il soit soumis au conseil municipal. Monsieur le maire a décidé de l'intégrer à l'ordre du jour et propose que ce texte soit soumis au vote. Il rappelle le principe de son équipe, pour ce sujet, comme pour les autres : chacun est libre de son vote. Il n'y a donc pas de consignes.

Le texte soumis par l'opposition :

« L'hôpital de Cadillac est en danger. Il faut le sauver !

Fin septembre 2023, la direction de l'hôpital psychiatrique de Cadillac a maintenu la décision de fermer l'unité Moreau de l'UMD, refusant d'entendre l'importante mobilisation des soignants, d'élus et d'une partie de la population (grève, pétition, rassemblements, réunion publique...). Cette fermeture fait suite à plusieurs années de suppressions de lits.

L'hôpital de Cadillac est en grand danger. Il faut le sauver!

Il est impératif d'augmenter ses moyens financiers et de mettre un coup d'arrêt définitif à toute suppression de lit. Il est urgent de former et recruter des professionnels qualifiés (infirmiers, aidessoignants, médecins psychiatres et pédo-psychiatres...).

Il devient vital de mettre fin au principe de la tarification à l'acte qui appauvrit l'offre de soins hospitaliers.

Face à ces enjeux, nous ne pouvons pas accepter les choix actuels de la direction de l'hôpital de Cadillac. Pour le bien-être des patients et des soignants, le centre hospitalier de Cadillac doit retrouver les moyens de réaliser sa mission, avec des projets ambitieux et novateurs redonnant du sens aux soins.

C'est la voie de sa survie.

Agissons ensemble pour qu'il puisse l'emprunter. »

Les principaux échanges relatifs à cette proposition de texte de l'opposition :

Monsieur le Maire tient à souligner que l'on ne peut être qu'attentifs à la situation de l'hôpital de Cadillac car il constitue un pilier majeur de l'offre de soins. Mais le texte proposé étant à prendre ou à laisser, il ne peut l'accepter en l'état, d'une part, parce qu'il dépasse le cadre de ce seul établissement pour promouvoir des sujets politiques hors sujet comme la formation dans la filière professionnelle de la psychiatrie, la fin de la tarification à l'acte qui, de plus, ne concerne pas la psychiatrie ; ou encore l'arrêt de la suppression de lits dont, dans le texte, on ne connaît pas la nature. La suppression de lits en psychiatrie n'étant pas forcément une mauvaise chose en santé mentale, quand elle est compensée par le développement des alternatives à l'hospitalisation lourde et par le renforcement des soins à domicile.

D'autre part, parce que le texte contient des procès d'intention comme celui d'accuser la direction de jouer la fermeture d'un service alors que c'est une décision imposée par la vacance de postes médicaux et soignants et non voulue. Ou encore d'écrire que l'établissement manque de projets

ambitieux et novateurs, ce qui est loin d'être démontré.

Les autres interventions des élus mettent en avant leur méconnaissance du sujet, ou encore leur préférence pour une action associant plusieurs communes, et non isolée, comme celle-ci.

POUR: 3 ABSTENTION: 9	CONTRE: 3
-------------------------	-----------

Le texte ne recueillant pas la majorité des voix exprimées n'est donc pas acceptable.

2. Questions de l'opposition

L'opposition a fait parvenir les questions suivantes, qui sont reproduites sans modification. Bien qu'elles soient fort nombreuses, monsieur le maire et son équipe ont tenu à ce qu'elles soient toutes traitées pour montrer la volonté d'ouverture et de transparence de la part de la majorité.

Question 1 de l'opposition : L'opposition demande de disposer d'un délai d'une semaine pour transmettre ses articles lors des publications des bulletins municipaux. Ce délai ne paraît excessif et montre une forme de respect envers l'opposition. Pour rappel, à l'occasion du premier bulletin, M Lovo avait demandé que notre écrit lui parvienne 3 semaines avant la parution pour avoir le temps de corriger les éventuelles coquilles.

Réponse : favorable, sous réserve que l'agenda des associations, publié dans le bulletin municipal, n'impose pas un délai plus court. La fréquence trimestrielle des publications permet d'anticiper la préparation des articles.

Question 2 de l'opposition: L'opposition souhaite connaître les raisons justifiant que sa proposition de **délibération sur la végétalisation** de la commune ne soit pas mise à l'ordre du jour et pourquoi vous préférer la renvoyer à une hypothétique réunion de commission. Il ne s'agit que d'une délibération de principe actant que les élus acceptent de travailler ensemble, avec les habitants, dans le cadre d'un comité de pilotage.

Réponse : Déjà apportée lors du sujet relatif aux commissions. Cette proposition sera donc traitée dans ce cadre.

Question 3 de l'opposition : Dans le compte rendu du CM du 15 juin, vous insistez sur les conséquences de notre intervention à propos de la délibération pour le paiement de l'architecte. « Cet atermoiement » vous contraindrait à réunir en urgence un nouveau conseil municipal et pénaliserait l'entreprise. 5 mois plus tard, le conseil municipal se réunit et la délibération n'y est pas reportée. De plus, on constate dans les informations de fin de conseil que l'architecte aurait été payé. Pourriez-vous nous expliquer tous ces changements ?

Réponse: Monsieur le maire avoue que cette question l'a beaucoup surpris car c'est l'opposition qui a invoqué une règle pour refuser de traiter ce sujet du paiement d'un architecte qu'il avait présenté lors du conseil municipal du 15 juin. Or, renseignements pris, cette règle, consistant à annoncer un sujet nouveau en tout début de réunion pour qu'il puisse être traité, n'existe pas.

Pour ne pas retarder encore plus le paiement de cette entreprise qui était déjà hors délai puisque la prestation avait été réalisée et validée du temps de son prédécesseur mais non mandatée, monsieur le maire est parvenu à trouver une autre solution conforme aux attentes du trésor public qui était à l'origine de cette demande, sans devoir convoquer un conseil municipal extraordinaire.

Question 4 de l'opposition: La mairie prévoit-elle d'informer la population qui peut **se raccorder à l'assainissement**, de la nouvelle taxe qui a été votée dans le cadre de sa démarche incitative ? A ce jour, les habitants n'ont reçu aucune information. S'ils devaient subitement s'acquitter d'une taxe majorée de 300%, celle-ci ne serait plus incitative mais punitive.

Réponse : Cela concerne fort peu de personnes : les propriétaires de logements pouvant être raccordés au réseau d'assainissement, du fait de leur proximité, et ne l'ayant pas encore fait. Notre prestataire, la SOGEDO, doit nous fournir, ce mois-ci, les logements concernés car nous n'en avons pas encore la liste exacte mais, simplement, des suppositions. La mairie adressera alors un courrier informant les propriétaires concernés et leur accordant un délai suffisant pour se raccorder. Nous voyons ainsi que nous sommes bien dans une démarche incitative et non punitive.

Question 5 de l'opposition : Le tampon en fonte au 12 route de Saint Macaire est cassé depuis plus d'un an. 2 mails ont été adressés en Mairie, l'un en octobre 2022 auprès de l'ancienne municipalité, l'autre en juillet 2023, pour alerter sur la dangerosité et demander qu'une réparation soit effectuée (coût estimé transmis dans le mail : 300 € TTC). Aujourd'hui, la situation de dégrade : Les agents ont taillé la haie et n'ont pas nettoyé les éclats de branches après leur passage, rendant le trou encore moins visible, donc plus dangereux. Des intrants peuvent s'introduire dans le réseau d'eaux usées et détériorer la pompe de relevage déjà très fragile.

Réponse : Nous pensions, comme vous, que ce tampon concernait le réseau d'eau usée et que son remplacement incombait donc au prestataire de la commune en ce domaine. En réalité il s'agit du réseau d'eau pluviale dont la commune assure directement l'entretien. La commande a été passée.

Question 6 de l'opposition : Plusieurs arbres plantés au cimetière ces dernières années sont morts et coupés. Peut-on en connaître les raisons ? Seront-ils remplacés ? Idem pour les arbres plantés à côté de la nouvelle station de traitement des eaux usés ?

Réponse : Les arbres du cimetière sont morts pendant la mandature de l'équipe municipale qui nous a précédée. Nous ne sommes donc pas en mesure de répondre à la question. Pour ce qui nous concerne nous avons en effet procédé à leur enlèvement et ils seront remplacés.

Question 7 de l'opposition : L'avant toit des classes primaires est fortement endommagé en plusieurs points avec des risques forts de chute de tuiles et donc des risques sur la sécurité des enfants et du personnel circulant dans la cour. Une réparation est-elle envisagée rapidement ?

Réponse : Vous venez d'avoir connaissance de cette situation au moment où nous avons demandé un devis à un charpentier du fait de l'état du toit d'une classe de la partie ancienne de l'école. Cette situation remonte à de nombreuses années. Nous avons décidé de réaliser une réparation provisoire de l'avant toit pour le sécuriser.

Question 8 de l'opposition : Pourquoi le nom de Mme Hullin apparaît pour le comité des fêtes ?

Réponse : Ce sujet ne concerne pas le conseil municipal puisqu'il s'agit de la vie d'une association loi de 1901 ; donc indépendante de la commune et qui vient d'élire, en la personne de madame Hulin, sa nouvelle présidente.

A cette occasion, monsieur le maire remercie les membres de son équipe qui ont décidé de démissionner des bureaux des associations où ils siégeaient avant leur élection.

Question 9 de l'opposition: L'annonce du **repas du CCAS** n'apparaissant pas dans l'agenda, celui-ci aura-t-il lieu début 2024 ? Si oui, aura-t-il lieu comme l'année dernière dans un lieu privée non déclaré semble-t-il en ERP ?

Réponse: Le repas aura lieu le 14 janvier prochain et les participants recevront de la part de la mairie une note personnelle. Quant au lieu, il va de soi que ce sera dans une salle de la commune. La référence à une initiative de l'ancienne équipe municipale ne nous concerne pas.

Question 10 de l'opposition: Quelle est la position de la mairie concernant la disparition du **lac de Laromet**, fleuron de l'offre touristique de la rive droite ?

Réponse: Messieurs Antoine Dos Santos et Bruno Garabos, maires adjoints, exposent les éléments suivants. Les collectivités à l'origine de ce projet de lac artificiel avaient sous-estimé l'apport en sédiments de l'Oeuille qui alimente ce lac. On estime qu'il amène annuellement quelque 400 m3 de sédiments, ce qui est considérable. Au fil des ans, l'envasement du lac a interdit les baignades et a certainement contribué au déclin du restaurant. Supprimer ces sédiments accumulés n'est pas envisageable du fait d'un coût prohibitif (et non définitif, puisqu'il faudrait renouveler régulièrement cette opération). Les transférer en aval du cours de l'Oeuille serait dégrader la situation de cet affluent de la Garonne. L'équipe municipale actuelle ne voit pas d'inconvénient à ce que la nature reprenne ses droits et est très favorable à la bonification de ce site pour qu'il redevienne attractif.

Question 11 de l'opposition : Peut-on avoir des précisions sur l'installation d'un **terrain de foot au plapa** ? Matériaux, coût, sécurisation...

Réponse: Ce terrain communal a été spontanément « baptisé » par les enfants de Loupiac, le jour du passage du tour de France. Il sera réalisé par des élus et habitants bénévoles. Les cages ont été offertes par l'un d'eux. La commune aura à supporter les coûts modiques d'achat des graines. La sécurité est assurée du l'absence de routes fréquentées en proximité. Le service juridique de l'association des maires a fourni les conditions que nous respectons. Nous prévoyons l'inauguration pour le printemps prochain.

Question 12 de l'opposition: Le **toit des anciens garages** a-t-il fait l'objet de travaux ? Si oui, celui-ci étant composé de plaques d'éverite amianté, des précautions ont-elles été prises pour garantir le respect de l'environnement et de la santé ?

Réponse : Travaux réalisés a minima pour boucher quelques gouttières par adjonction de mastic, selon le protocole habituel appliqué dans notre commune. Ni perçage, ni enlèvement de matière.

Question 13 de l'opposition: Est-ce que la commune de Loupiac était représentée lorsque le Semoctom a rencontré les élus de notre CdC pour présenter **le plan "En100ble**", car il n'en est-il pas fait mention dans le bulletin municipal ?

Réponse : Benjamin Sac et Antoine Dos Santos sont étroitement associés à ce sujet. Il a été décidé, avec les responsables du SEMOCTOM, de favoriser une communication directe avec les habitants avec passages au domicile. Les échos de ces rencontres sont positifs.

Question 14 de l'opposition: M Sach (sic) a fait un **rapport sur la restauration scolaire**. Pouvonsnous en avoir connaissance ? La commission concernant la caisse des écoles ne s'étant pas réunie, l'opposition n'a pas été informée.

Réponse : M. le Maire et M. Sac ont prévu de diffuser ce document auprès du personnel concerné et de l'ensemble des élus. M. Sac a confirmé à cette occasion qu'il était intervenu en tant qu'élu.

Question 15 de l'opposition : Quand ils passent la tondeuse, les employés municipaux pourraientils ramasser les déchets qui jonchent les parkings et les pelouses ?

Réponse: On parle bien des déchets en général et non des seuls déchets verts. M. Garabos, maire adjoint et responsable de ce domaine est évidemment favorable à cette bonne pratique. Il a profité de cette question pour confirmer qu'un important travail de réorganisation était nécessaire et qu'il s'y consacre largement

Question 16 de l'opposition : Pourquoi la **poubelle près de l'arrêt de bus** déborde-t-elle si souvent ?

Réponse : La mairie a commandé trois poubelles qui seront rapidement installées. Deux d'entre elles seront implantées à proximité de l'arrêt de bus, ce qui doublera les capacités et supprimera le débordement observé. La fréquence de ramassage des déchets restera la même.

Monsieur le maire clôt la séance en **invitant les participants à la cérémonie du 11 novembre** qui aura lieu ce samedi à 14h30 au monument aux morts, en présence de la fanfare et des majorettes des cadets de Cadillac Beguey

Fin de séance à 22h 55